

COMMUNE DE PLEAUX

Liste des délibérations de la séance du 15 avril 2025

Président de la séance : David PEYRAL

Secrétaire de la séance : Jean-Michel DELFAU

Présents : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Marie-Pierre PARSOIRE, Agnès VEYRIERE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Représentés : Suzanne AUSSET par Agnès GAILLARD

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

Compte Financier Unique 2024 du service de l'eau (N° DE_2025_22)

Résultat du vote : adoptée

Affectation des résultats du Compte Financier Unique du service de l'eau (N° DE_2025_23)

Résultat du vote : adoptée

Budget 2025 du service de l'eau (N° DE_2025_24)

Résultat du vote : adoptée

Compte Financier Unique 2024 du camping « L'échappée verte » (n° DE_2025_25)

Résultat du vote : adoptée

Affectation des résultats du Compte Financier Unique du camping « L'échappée verte » (N° DE_2025_26)

Résultat du vote : adoptée

Budget 2025 du camping « L'échappée verte » (N° DE_2025_27)

Résultat du vote : adoptée

Compte Financier Unique 2024 du Lotissement des Moulergues (N° DE_2025_28)

Résultat du vote : adoptée

Affectation des résultats du Compte Financier Unique du Lotissement des Moulergues (N° DE_2025_29)

Résultat du vote : adoptée

Budget 2025 du Lotissement des Moulergues (N° DE_2025_30)

Résultat du vote : adoptée

Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune (N° DE_2025_31)

Résultat du vote : adoptée

Affectation des résultats du Compte Financier Unique du budget général de la commune (N° DE_2025_32)

Résultat du vote : adoptée

Budget général de la commune 2025 (N° DE_2025_33)

Résultat du vote : adoptée avec 1 abstention (Monique VIOSSANGE)

Vote des taux d'imposition communaux 2025 (N° DE_2025_34)

Résultat du vote : adoptée

Mise à disposition des biens au SIAEP d'Ally-Escorailles-Brageac dans le cadre du transfert de la compétence eau potable (N° DE_2025_35)

Résultat du vote : adoptée

Désignation des représentants de la commune au sein du SIAEP d'Ally-Escorailles-Brageac (N° DE_2025_36)

Résultat du vote : adoptée

Protection sociale des agents - risque santé (N° DE_2025_37)

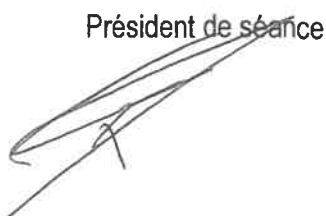
Résultat du vote : adoptée

Recours à titre exceptionnel à des entreprises de travail temporaire (N° DE_2025_38)

Résultat du vote : adoptée

David PEYRAL

Président de séance



Jean-Michel DELFAU

Secrétaire de séance



DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER

Séance ordinaire du 15/04/2025

Délibération numéro : 2025-22

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 14

Procuration 1

Abstention(s) 0

VOTES

Pour : 14

Contre : 0

Date de convocation 03/04/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	7 084,70	0,00	51 880,67	0,00	58 965,37
Opérations exercice	54 864,16	56 375,34	250 283,52	241 951,66	305 147,68	298 327,00
Total	54 864,16	63 460,04	250 283,52	293 832,33	305 147,68	357 292,37
Résultat de clôture		8 595,88		43 548,81		52 144,69
Restes à réaliser	0,00	0,00	46 831,46	0,00	46 831,46	0,00
Total cumulé	0,00	8 595,88	46 831,46	43 548,81	46 831,46	52 144,69
Résultat définitif		8 595,88	3 282,65			5 313,23

Monsieur PEYRAL David se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur PEYRAL David pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A Pleaux

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : URLI Christian (Adjoint au maire), GAILLARD Agnès (Adjointe au maire), SEPCHAT Marc (Adjoint au maire), CHEYMOL Jean-Claude (Maire Délégué de Loupiac), Monsieur DELFAU Jean-Michel (Maire Délégué de St Christophe les Gorges), VAISSIER Monique (Conseillère municipale), DAYRAL Michel (Maire Délégué de Tourmiac), THEVENOUX Colette (Conseillère Municipale), PARSOIRE Marie-Pierre (Conseillère Municipale), VEYRIERE Agnès (Conseillère Municipale), BONY Benjamin (Conseiller Municipal), OUVRIE Pierre (Conseiller Municipal), VIOSSANGE Monique (Conseillère Municipale)

Représentés : AUSSET Suzanne (Conseillère municipale) par GAILLARD Agnès

Fait à Pleaux le 15 avril 2025

Christian URLI
PrésidentJean-Michel DELFAU
Secrétaire de séance

BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 24 AVR. 2025

ID : 015-211501531-20250415-DE_2025_23-DE

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT**Séance ordinaire du 15/04/2025****Délibération numéro : 2025-23****Nombre de membres en exercice 15****Nombre de membres présents 14****Nombre de suffrages exprimés 15****Procuration 1****Abstention(s) 0****VOTES****Pour : 15****Contre : 0**Date de convocation 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Monsieur PEYRAL David

Secrétaire(s) de séance : Monsieur Jean-Michel DELFAU

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 8 595,88

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	7 084,70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	4 551,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 511,18
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	8 595,88
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	8 595,88
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	5 313,23
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : PEYRAL David (Maire), URLI Christian (Adjoint au maire), GAILLARD Agnès (Adjointe au maire), SEPCHAT Marc (Adjoint au maire), VAISSIER Monique (Conseillère municipale), DAYRAL Michel (Maire Délégué de Toumiac), CHEYMOL Jean-Claude (Maire Délégué de Loupiac), THEVENOUX Colette (Conseillère municipale), DELFAU Jean-Michel (Maire Délégué de St-Christophe-les-Gorges), PARSOIRE Maric-Pierre (Conseillère municipale), VEYRIERE Agnès (Conseillère municipale), BONY Benjamin (Conseiller municipal), OUVRIÉ Pierre (Conseiller municipal), VIOSSANGE Monique (Conseillère municipale),

Représentés : AUSSET Suzanne (Conseillère municipale),

à Pleaux le 15/04/2025

Le Maire

David PEYRAL



à Pleaux le 15/04/2025

Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELFAU

DELIBERATION DU CONSEIL MU

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. David PEYRAL, M. Christian URLI, Mme Agnès GAILLARD, M. Marc SEPCHAT, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Monique VAISSIER, M. Michel DAYRAL, Mme Colette THEVENOUX, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, Mme Agnès VEYRIERE, M. Benjamin BONY, M. Pierre OUVRIE, Mme Monique VIOSSANGE

Absente ayant donné procuration : Mme Suzanne AUSSET à Mme Agnès GAILLARD

Absent avec excuses : -

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DE-2025-24

VOTE DU BUDGET 2025 DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget de l'année 2025 du service de l'eau, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
<u>Dépenses</u>	5 313,23 €	46 831.46 €
<u>Recettes</u>	5 313.23 €	46 831.46 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve le budget 2025 du service de l'eau :

Résultat du vote :
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

CERTIFIEE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

A Pleaux, le 15 avril 2025

Le Maire
David PEYRAL



Le Secrétaire
Jean-Michel DELFAU

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER

Séance ordinaire du 15/04/2025

Délibération numéro : 2025-25

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 14

Procuration 1

Abstention(s) 0

VOTES

Pour : 14

Contre : 0

Date de convocation 03/04/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	35 803,45	4 586,04	0,00	4 586,04	35 803,45
Opérations exercice	101 961,30	110 044,13	16 347,70	32 451,47	118 309,00	142 495,60
Total	101 961,30	145 847,58	20 933,74	32 451,47	122 895,04	178 299,05
Résultat de clôture		43 886,28		11 517,73		55 404,01
Restes à réaliser	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	43 886,28	6 000,00	11 517,73	6 000,00	55 404,01
Résultat définitif		43 886,28		5 517,73		49 404,01

Monsieur PEYRAL David se retire et ne prend pas part au vote.

La Commission Administrative réunie vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur PEYRAL David pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A Pleaux

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : URLI Christian (Adjoint au maire), GAILLARD Agnès (Adjointe au maire), SEPCHAT Marc (Adjoint au maire), CHEYMOL Jean-Claude (Maire Délégué de Loupiac), Monsieur DELFAU Jean-Michel (Maire Délégué de St Christophe les Gorges), VAISSIER Monique (Conseillère municipale), DAYRAL Michel (Maire Délégué de Tourniac), THEVENOUX Colette (Conseillère Municipale), PARSOIRE Marie-Pierre (Conseillère Municipale), VEYRIERE Agnès (Conseillère Municipale), BONY Benjamin (Conseiller Municipal), OUVRIE Pierre (Conseiller Municipal), VIOSSANGE Monique (Conseillère Municipale)

Représentés : AUSSET Suzanne (Conseillère municipale) par GAILLARD Agnès

Fait à Pleaux le 15 avril 2025

Christian URLI
PrésidentJean-Michel DELFAU
Secrétaire de séance

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

Séance ordinaire du 15/04/2025

Délibération numéro : 2025-26

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 14

Nombre de suffrages exprimés 15

Procuration 1

Abstention(s) 0

VOTES**Pour : 15****Contre : 0**Date de convocation 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Monsieur PEYRAL David

Secrétaire(s) de séance : Monsieur Jean-Michel DELFAU

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 43 886,28

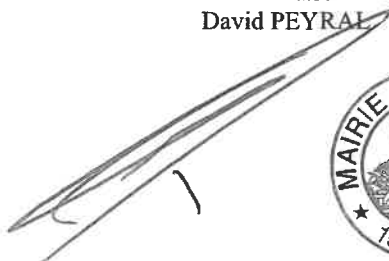
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	35 803,45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	2 647,96
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	8 082,83
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	43 886,28
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	43 886,28
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	43 886,28
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : PEYRAL David (Maire), URLI Christian (Adjoint au maire), GAILLARD Agnès (Adjointe au maire), SEPCHAT Marc (Adjoint au maire), VAISSIER Monique (Conseillère municipale), DAYRAL Michel (Maire Délégué de Tourniac), CHEYMOL Jean-Claude (Maire Délégué de Loupiac), THEVENOUX Colette (Conseillère municipale), DELFAU Jean-Michel (Maire Délégué de St-Christophe-les-Gorges), PARSOIRE Marie-Pierre (Conseillère municipale), VEYRIERE Agnès (Conseillère municipale), BONY Benjamin (Conseiller municipal), OUVRIÉ Pierre (Conseiller municipal), VIOSSANGE Monique (Conseillère municipale),

Représentés : AUSSET Suzanne (Conseillère municipale),

à Pleaux le 15/04/2025
Le Maire
David PEYRAL



à Pleaux le 15/04/2025
Le secrétaire de séance
Jean-Michel DELFAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. David PEYRAL, M. Christian URLI, Mme Agnès GAILLARD, M. Marc SEPCHAT, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Monique VAISSIER, M. Michel DAYRAL, Mme Colette THEVENOUX, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, Mme Agnès VEYRIERE, M. Benjamin BONY, M. Pierre OUVRIE, Mme Monique VIOSSANGE

Absente ayant donné procuration : Mme Suzanne AUSSET à Mme Agnès GAILLARD

Absent avec excuses : -

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DE-2025-27**VOTE DU BUDGET 2025 DU CAMPING L'ECHAPPEE VERTE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget de l'année 2025 du camping L'Echappée Verte, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
<u>Dépenses</u>	134 900.00 €	57 700.00 €
<u>Recettes</u>	134 900.00 €	57 700.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve le budget 2025 du camping L'Echappée Verte :

**Résultat du vote : 15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION**

CERTIFIEE CONFORME**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES****A Pleaux, le 15 avril 2025**

Le Maire
David PEYRAL



Le Secrétaire
Jean-Michel DELFAU

LOTISSEMENT DES MOULERGUES

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 24 AVR. 2025

ID : 015-211501531-20250415-DE_2025_28-DE

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER

Séance ordinaire du 15/04/2025

Délibération numéro : 2025-28

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 14

Procuration 1

Abstention(s) 0

VOTES

Pour : 14

Contre : 0

Date de convocation 03/04/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	144 931,93	156 116,39	0,00	156 116,39	144 931,93
Opérations exercice	148 485,67	3 553,74	3 553,74	144 931,93	152 039,41	148 485,67
Total	148 485,67	148 485,67	159 670,13	144 931,93	308 155,80	293 417,60
Résultat de clôture			14 738,20		-14 738,20	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	14 738,20	0,00	-14 738,20	0,00
Résultat définitif			14 738,20		-14 738,20	

Monsieur David PEYRAL se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à David PEYRAL pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits
A Pleaux

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : URLI Christian (Adjoint au maire), GAILLARD Agnès (Adjointe au maire), SEPCHAT Marc (Adjoint au maire), CHEYMOL Jean-Claude (Maire Délégué de Loupiac), Monsieur DELFAU Jean-Michel (Maire Délégué de St Christophe les Gorges), VAISSIER Monique (Conseillère municipale), DAYRAL Michel (Maire Délégué de Tourniac), THEVENOUX Colette (Conseillère Municipale), PARSOIRE Marie-Pierre (Conseillère Municipale), VEYRIERE Agnès (Conseillère Municipale), BONY Benjamin (Conseiller Municipal), OUVRIE Pierre (Conseiller Municipal), VIOSSANGE Monique (Conseillère Municipale)

Représentés : AUSSET Suzanne (Conseillère municipale) par GAILLARD Agnès

Fait à Pleaux le 15 avril 2025
Christian URLI
Président



Jean-Michel DELFAU
Secrétaire de séance

LOTISSEMENT DES MOULERGUES

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le **24 AVR. 2025**

ID : 015-211501531-20250415-DE_2025_29-DE

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

Séance ordinaire du 15/04/2025

Délibération numéro : 2025-29

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 14

Nombre de suffrages exprimés 15

Procuration 1

Abstention(s) 0

VOTES

Pour : 15

Contre : 0

Date de convocation 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Monsieur David PEYRAL

Secrétaire(s) de séance : Monsieur Jean-Michel DELFAU

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 0,00
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	144 931,93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	144 931,93
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

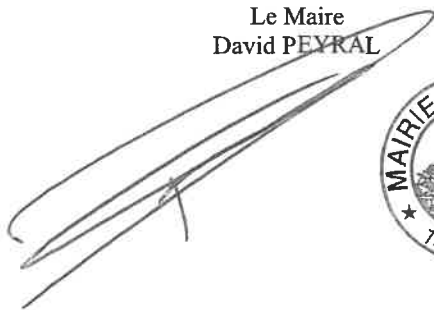
Présents : PEYRAL David (Maire), URLI Christian (Adjoint au maire), GAILLARD Agnès (Adjointe au maire), SEPCHAT Marc (Adjoint au maire), VAISSIER Monique (Conseillère municipale), DAYRAL Michel (Maire Délégué de Tourniac), CHEYMOL Jean-Claude (Maire Délégué de Loupiac), THEVENOUX Colette (Conseillère municipale), DELFAU Jean-Michel (Maire Délégué de St-Christophe-les-Gorges), PARSOIRE Marie-Pierre (Conseillère municipale), VEYRIERE Agnès (Conseillère municipale), BONY Benjamin (Conseiller municipal), OUVRIÉ Pierre (Conseiller municipal), VIOSSANGE Monique (Conseillère municipale),

Représentés : AUSSET Suzanne (Conseillère municipale),

à Pleaux le 15/04/2025

Le Maire

David PEYRAL




à Pleaux le 15/04/2025

Le secrétaire de séance

Jean- Michel DELFAU



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le **24 AVR. 2025**

ID : 015-211501531-20250415-DE_2025_30-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers

en exercice **15**

présents **14**

votants **15**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 15 avril

le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : M. David PEYRAL, M. Christian URLI, Mme Agnès GAILLARD, M. Marc SEPCHAT, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Monique VAISSIER, M. Michel DAYRAL, Mme Colette THEVENOUX, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, Mme Agnès VEYRIERE, M. Benjamin BONY, M. Pierre OUVRIE, Mme Monique VIOSSANGE

Absente ayant donné procuration : Mme Suzanne AUSSET à Mme Agnès GAILLARD

Absent avec excuses : -

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 DU LOTISSEMENT DES MOULERGUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget de l'année 2025 du Lotissement des Moulergues, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
<u>Dépenses</u>	14 738.20 €	14 738.20 €
<u>Recettes</u>	14738.20 €	14 738.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve le budget 2025 du Lotissement des Moulergues :

Résultat du vote : 15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

CERTIFIEE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

A Pleaux, le 15 avril 2025

Le Maire
David PEYRAL



Le Secrétaire
Jean-Michel DELFAU

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER

Séance ordinaire du 15/04/2025

Délibération numéro : 2025-31

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 14

Nombre de suffrages exprimés 15

Abstention(s) 1

Date de convocation 03/04/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	258 460,91	0,00	266 386,01	0,00	524 846,92
Opérations exercice	1 977 919,33	2 779 328,91	2 651 133,34	1 889 211,46	4 629 052,67	4 668 540,37
Total	1 977 919,33	3 037 789,82	2 651 133,34	2 155 597,47	4 629 052,67	5 193 387,29
Résultat de clôture		1 059 870,49	495 535,87			564 334,62
Restes à réaliser	0,00	0,00	879 098,10	679 889,91	879 098,10	679 889,91
Total cumulé	0,00	1 059 870,49	1 374 633,97	679 889,91	879 098,10	1 244 224,53
Résultat définitif		1 059 870,49	694 744,06			365 126,43

Monsieur PEYRAL David se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur PEYRAL David pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A Pleaux

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : URLI Christian (Adjoint au maire), GAILLARD Agnès (Adjointe au maire), SEPCHAT Marc (Adjoint au maire), CHEYMOL Jean-Claude (Maire Délégué de Loupiac), Monsieur DELFAU Jean-Michel (Maire Délégué de St Christophe les Gorges), VAISSIER Monique (Conseillère municipale), DAYRAL Michel (Maire Délégué de Tourmiac), THEVENOUX Colette (Conseillère Municipale), PARSOIRE Marie-Pierre (Conseillère Municipale), VEYRIERE Agnès (Conseillère Municipale), BONY Benjamin (Conseiller Municipal), OUVRIE Pierre (Conseiller Municipal), VIOSSANGE Monique (Conseillère Municipale)

Représentés : AUSSET Suzanne (Conseillère municipale) par GAILLARD Agnès

Fait à Pleaux le 15 avril 2025

Christian URLI
PrésidentJean-Michel DELFAU
Secrétaire de séance

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

Séance ordinaire du 15/04/2025

Délibération numéro : 2025-32

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 15
Abstention(s) 1

VOTES	
Pour :	15
Contre :	0

Date de convocation 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Monsieur PEYRAL David

Secrétaire(s) de séance : Monsieur Jean-Michel DELFAU

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 1 059 870,49
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	258 460,91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	717 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	801 409,58
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 059 870,49
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 059 870,49
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	365 126,43
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : PEYRAL David (Maire), URLI Christian (Adjoint au maire), GAILLARD Agnès (Adjointe au maire), SEPCHAT Marc (Adjoint au maire), VAISSIER Monique (Conseillère municipale), DAYRAL Michel (Maire Délégué de Tourniac), CHEYMOL Jean-Claude (Maire Délégué de Loupiac), THEVENOUX Colette (Conseillère municipale), DELFAU Jean-Michel (Maire Délégué de St-Christophe-les-Gorges), PARSOIRE Marie-Pierre (Conseillère municipale), VEYRIERE Agnès (Conseillère municipale), BONY Benjamin (Conseiller municipal), OUVRIÉ Pierre (Conseiller municipal), VIOSSANGE Monique (Conseillère municipale),

Représentés : AUSSET Suzanne (Conseillère municipale),

à Pleaux le 15/04/2025

Le Maire
David PEYRAL



à Pleaux le 15/04/2025

Le secrétaire de séance
Jean-Michel DELFAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente ayant donné procuration : Mme Colette THEVENOUX à Mme Agnès GAILLARD.

Absent avec excuses : -

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DE-2025-33	<u>VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025</u>
------------	---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget principal de l'année 2025, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
<u>Dépenses</u>	3 035 400,00 €	3 020 000,00 €
<u>Recettes</u>	3 035 400,00 €	3 020 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve le budget principal 2025 :

résultat du vote : 14 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION – Mme Monique VIOSSANGE

CERTIFIEE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

A Pleaux, le 15 avril 2025

Le Maire
David PEYRAL



Le Secrétaire
Jean-Michel DELFAU

République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2025 34

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Marie-Pierre PARSOIRE, Agnès VEYRIERE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Suzanne AUSSET représentée par Agnès GAILLARD

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

Objet : Vote des taux d'imposition communaux - Année 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de budget pour l'année 2025 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement à la somme de 3 035 400 € et pour l'investissement à la somme de 3 020 000 €,
- Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2025 ; lesquels sont identiques à ceux de 2024 :

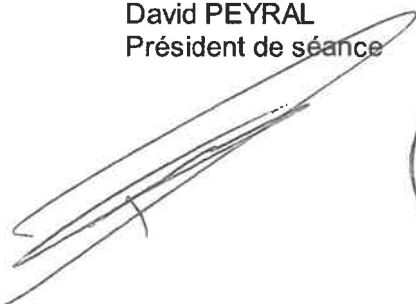
- Taxe d'habitation: 13,39 %
- Taxe foncière bâti : 41,29 %
- Taxe foncière non bâti : 53,84 %

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 15/04/2025

David PEYRAL
Président de séance



Jean-Michel DELFAU
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2025 35

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Marie-Pierre PARSOIRE, Agnès VEYRIERE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Suzanne AUSSET représentée par Agnès GAILLARD

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence eau potable de la commune vers le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable d'Ally-Escorailles-Brageac

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0424 du 25 mars 2025 portant extension du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ally-Escorailles-Brageac aux communes de Barriac-les-Bosquets, Le Fau, Pleaux et Sainte-Eulalie ;

VU les dispositions des articles L. 5211-18 du CGCT ;

VU les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L.1321-4 et L. 1321-5 du CGCT ;

CONSIDERANT que la compétence eau potable a été transférée au SIAEP d'Ally-Escorailles-Brageac le 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées du CGCT, ce transfert de compétence emporte mise à disposition de plein droit des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIAEP d'Ally-Escorailles-Brageac;

CONSIDERANT que cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée ;

CONSIDERANT qu'elle nécessite des opérations d'ordre comptable pour la commune et le syndicat ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de procéder à la signature dudit procès-verbal et de son annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune au SIAEP d'Ally-Escorailles-Brageac, ainsi que tout document annexe, nécessaire aux écritures comptables, s'y rapportant.

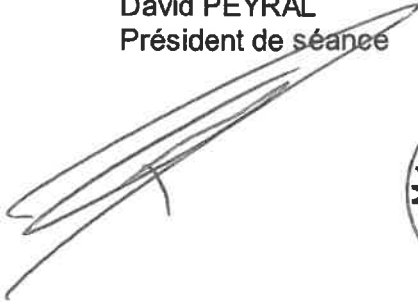
Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à Monsieur le Président du SIAEP d'Ally-Escorailles-Brageac et à Monsieur le Préfet du Cantal.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 15/04/2025

David PEYRAL
Président de séance



Jean-Michel DELFAU
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2025 36

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Marie-Pierre PARSOIRE, Agnès VEYRIERE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Suzanne AUSSET représentée par Agnès GAILLARD

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du SIAEP d'Ally-Escorailles-Brageac

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-0424 du 25 mars 2025 portant extension au 1^{er} avril 2025 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Ally-Escorailles-Brageac aux communes de Barriac, Le Fau, Pleaux et Sainte-Eulalie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

CONSIDERANT que la commune est membre du SIAEP d'Ally-Escorailles-Brageac depuis le 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires,

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Messieurs David PEYRAL et Marc SEPCHAT,

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués.

Article 2 : de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SIAEP d'Ally-Escorailles-Brageac :

- M. David PEYRAL, Maire
- M. Marc SEPCHAT, Adjoint

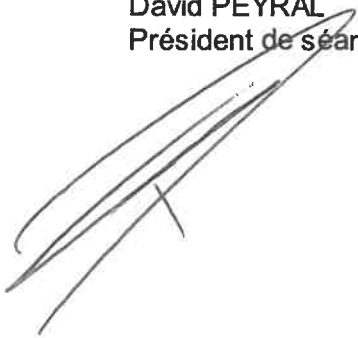
Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à Monsieur le Président du SIAEP d'Ally-Escorailles-Brageac et à Monsieur le Préfet du Cantal.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 15/04/2025

David PEYRAL
Président de séance



Jean-Michel DELFAU
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2025_37

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Marie-Pierre PARSOIRE, Agnès VEYRIERE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Suzanne AUSSET représentée par Agnès GAILLARD

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

Objet : Protection sociale des agents - Risque santé

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de PLEAUX devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de PLEAUX conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Suite à l'exposé du Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
- Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3: s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

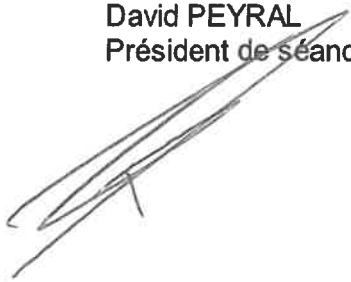
Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24 AVR. 2025

ID : 015-211501531-20250415-DE_2025_37-DE

à PLEAUX, le 15/04/2025

David PEYRAL
Président de séance



Jean-Michel DELFAU
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2025 38

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Marie-Pierre PARSOIRE, Agnès VEYRIERE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Suzanne AUSSET représentée par Agnès GAILLARD

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

Objet : Recours à titre exceptionnel à des entreprises de travail temporaire

Le Maire informe l'assemblée que :

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 et notamment son article 21 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle, doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public et **lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :**

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- accroissement temporaire d'activité,
- besoin occasionnel ou saisonnier.

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à :

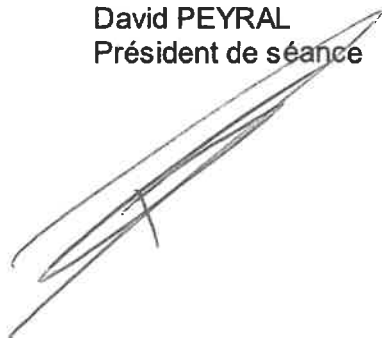
- 1° - recourir, à titre exceptionnel et selon les conditions exposées, à des entreprises de travail temporaire afin de satisfaire un besoin de personnel ;
- 2° - définir et signer tous contrats afférents aux présentes dispositions.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 15/04/2025

David PEYRAL
Président de séance



Jean-Michel DELFAU
Secrétaire de séance

